



DECISION N° 23-08

**Convention relative aux vacations d'un Psychologue
au Multi-Accueil « Les P'tits Loups »**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 2324-38,

Vu le décret n° 2000-762 en date du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la structure de par les textes d'avoir des vacations de psychologue,

Considérant la mission de Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHJI, Psychologue, au sein de la structure du Multi-Accueil,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHJI, Psychologue, domiciliée à Le Perreux Sur Marne (94170), une convention de prestation relative à ses interventions au sein de la structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups », pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2023.

Article 2 : Les vacations seront rémunérées sur la base forfaitaire de 75 € l'heure.

Article 3 : Ces vacations ne dépasseront pas les 72 heures pour l'année 2023.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette convention sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SCG de Palaiseau,
- Madame BEGUIN M'ZOUGHJI Claire.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 23 janvier 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous